



# **POLITIQUES DES IFI POUR UNE CROISSANCE DURABLE ET GÉNÉRATRICE D'EMPLOIS, UNE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS ET LE RESPECT DES DROITS DES TRAVAILLEURS**

**Déclaration du groupement Global Unions<sup>1</sup> à l'occasion des réunions annuelles de 2015 du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale  
Washington, 17-19 avril 2015**

## ***Introduction***

1. La baisse du prix du pétrole sur les marchés internationaux au cours des derniers mois a donné lieu à des révisions haussières des prévisions mondiales de croissance économique. La déclaration du groupement Global Unions aux réunions annuelles de 2015 des institutions financières internationales (IFI) avertit, toutefois, que tout redressement est susceptible d'être limité et éphémère car les problèmes liés à la stagnation de la demande et à une dette souveraine et privée élevée à travers l'économie mondiale n'ont pas été réglés et pourraient s'accroître si la baisse persistante du prix du baril pousse de plus en plus de pays vers la déflation. Les IFI devraient mettre à profit la baisse des prix du pétrole pour prôner l'adoption rapide de taxes sur le carbone et employer les revenus ainsi générés en vue du financement d'infrastructures écoénergétiques et d'autres services publics qui répondent à un besoin urgent.

2. Il faudrait aussi que les IFI agissent pour veiller à ce qu'elles énoncent une approche cohérente du problème des inégalités de revenus et de richesses qui a pris de plus en plus d'ampleur dans la plupart des pays. Elles devraient s'assurer que toutes leurs politiques et activités contribuent à la création d'emploi décent et que les recommandations relatives aux politiques du marché du travail n'entraînent pas un affaiblissement accru des institutions du marché du travail, qui a constitué l'une des principales causes de la croissance des inégalités. La déclaration appelle instamment à la Banque mondiale, dans le cadre de sa politique révisée en matière de sauvegardes, à rectifier les failles présentes dans le projet de mesure de sauvegarde sur le travail, rendu public en juillet 2014, en harmonisant celui-ci avec les meilleures

---

<sup>1</sup> Le groupement Global Unions se compose de la Confédération syndicale internationale (CSI), qui compte 176 millions de membres dans 161 pays, des Fédérations syndicales internationales (FSI) - qui représentent leurs secteurs respectifs à l'échelon international (IBB, IE, IAEA, FIJ, IndustriALL, ITF, UITA, ISP et UNI), et de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC).

pratiques internationales établies par les autres banques de développement multilatérales.

3. La déclaration du groupement Global Unions demande instamment au FMI de se concentrer davantage sur son mandat fondamental qui est de contribuer à des services financiers stables et propices à la croissance, en s'attaquant aux problèmes des systèmes bancaires de l'ombre, non régulés, des groupes « trop grands pour faire faillite », de la sous-imposition du secteur financier et du manque de financement à prix abordable pour les petites et moyennes entreprises. Conformément aux positions prises par le FMI en faveur de la restructuration de dettes souveraines insoutenables, le Fonds devrait apporter son soutien aux pays qui cherchent à conclure des accords négociés avec leurs créanciers, ainsi qu'à la création d'un mécanisme de restructuration de la dette souveraine.

### ***Surmonter les obstacles à une croissance durable***

4. Après avoir revu à la baisse leurs prévisions mondiales de croissance au début de cette année, il n'est pas à exclure que le FMI et la Banque mondiale décident de faire marche arrière en raison de la stimulation probable dont la plupart des économies devraient bénéficier sous l'effet de la baisse du prix du pétrole. Toute rectification de cette nature est susceptible d'être limitée, tant en termes de son ampleur que de sa durée, dès lors que les facteurs qui expliquent la croissance lente à laquelle on assiste actuellement, qui a conduit le FMI à revoir à la baisse plusieurs de ses prévisions antérieures, demeurent inchangés. Partout dans le monde, les économies sont affectées par la stagnation de la demande et des dettes souveraines et privées élevées, dont le poids ne fera que s'accroître de plus belle si la baisse des cours pétroliers donne lieu à un déclin persistant de l'inflation. En janvier 2015, 23 des 28 pays membres de l'Union européenne, région la plus affectée par la stagnation économique, accusaient déjà une déflation des prix par rapport à l'année antérieure. Par ailleurs, les économies dépendantes du pétrole et d'autres matières premières dont les cours sont en déclin semblent particulièrement vulnérables. Au risque d'une hausse des taux d'intérêts aux États-Unis vient s'ajouter un risque supplémentaire, celui d'une nouvelle période d'instabilité financière et économique en cas d'une intensification des mouvements de capitaux vers des obligations américaines à rendement supérieur.

5. À moins que des mesures politiques appropriées ne soient adoptées, le déclin des cours pétroliers ne corrigera en rien la carence critique d'investissements dans l'infrastructure et les services publics ou l'écart persistant entre les salaires et les gains de productivité dans une grande partie de l'économie mondiale. La baisse des prix des combustibles fossiles pourrait même entraîner un ralentissement des investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, l'un des rares secteurs à avoir affiché une forte croissance au cours des dernières années. Elle est aussi susceptible de freiner tout progrès accompli envers la réduction des émissions de gaz à effet de serre et, par là-même, d'intensifier davantage le risque d'un changement climatique encore plus néfaste.

6. Le FMI et la Banque mondiale qui ont, tous deux, soutenu l'application d'une hausse des prix du carbone pour freiner la croissance des émissions de gaz à effet de serre

devraient mettre à profit la baisse des prix du pétrole pour prôner l'adoption rapide de taxes sur le carbone et employer les revenus ainsi générés en vue du financement d'infrastructures écoénergétiques et d'autres services publics qui répondent à un besoin urgent. Une modélisation préparée pour le Groupe syndical 20 (L20) en vue d'évaluer les effets de la coordination de hausses salariales et d'encouragements en faveur d'investissements publics a montré qu'un tel scénario pourrait générer jusqu'à 5,8 % de croissance supplémentaire dans les pays du G20 d'ici les cinq prochaines années<sup>2</sup>. En finançant des investissements productifs, une telle stratégie contribue aussi à doper le potentiel de croissance durable des économies sur le plus long terme. Le scénario présenté au L20 est à même de générer considérablement plus de croissance que les 2% de croissance supplémentaire ressortant des simulations du FMI et de l'OCDE pour les pays du G20 qui, du reste, dépendent d'une croissance exogène invraisemblable de la demande globale.

### **Mesures des IFI relatives à l'emploi et aux inégalités**

7. Selon les dernières données relatives au marché du travail mondial publiées en janvier 2015 par l'Organisation internationale du travail dans son rapport *Perspectives pour l'emploi et le social dans le monde – Tendances 2015*, cinq ans après la fin de la récession mondiale, le chômage reste nettement supérieur à son niveau de 2007, c'est-à-dire antérieur à la crise. Le déficit d'emplois est, quant à lui, exacerbé par des taux considérablement réduits de participation au marché du travail. La hausse du chômage déclaré combinée au recul de la participation au marché du travail se traduit par un ratio emploi-population global de 59,7% pour 2014, soit exactement le même niveau qu'en 2009, qui fut une année de récession mondiale, et exactement un pour-cent de moins que le ratio de 60,7 enregistré en 2007. La crise de l'emploi issue de la crise financière mondiale et de la récession de 2008-2009 est loin d'être résolue. La situation est particulièrement critique dans certains pays de la zone euro où un quart de la population active est sans emploi parce que l'imposition de politiques d'austérité a intensifié l'impact de la crise financière.

8. Le FMI a publié divers rapports concernant le défi de la création d'emplois au cours des dernières années, dont un document de 94 pages intitulé, en anglais, *Jobs and Growth : Analytical and Operational Considerations for the Fund* (Emplois et croissance: considérations analytiques et opérationnelles pour le Fonds), paru en mars 2013. Ce rapport renferme un certain nombre de conclusions pertinentes, notamment lorsqu'il signale qu'il est « possible d'améliorer l'analyse et les conseils politiques » fournis par le FMI sur le thème de la création d'emplois et que « les conseils relatifs aux politiques du marché du travail devraient... refléter l'état actuel des connaissances et s'appuyer sur des données factuelles quant aux institutions du marché du travail qui fonctionnent bien ». Il avertit aussi que le fait que le FMI soit « traditionnellement focalisé sur les politiques macroéconomiques et financières » implique que des agences comme l'OIT « puissent être mieux placées pour prodiguer des conseils » en matière de réformes du marché du travail.

---

<sup>2</sup> Le scénario comprend des politiques dans les pays du G20 visant à accroître la part des salaires dans le PIB de 1 à 5 % selon le pays et d'augmenter de 1 % les investissements publics dans les infrastructures sociales et physiques dans tous les pays. L20, *The Case for a Coordinated Policy Mix of Wage-led Recovery and Public Investment in the G20*, septembre 2014: (<http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/modeling.pdf>)

9. Rien n'indique, cependant, que le FMI ait mis ces conseils en pratique au niveau de ses activités. Au contraire, l'avertissement du rapport *Emplois et croissance* selon lequel l'affaiblissement de la protection de l'emploi peut provoquer un pic de chômage, que l'assurance chômage joue un rôle crucial dans de tels contextes et que le Fonds est insuffisamment compétent sur les enjeux liés au marché du travail semble avoir été ignoré. Le Fonds est devenu de plus en plus engagé sur certains points particuliers des réformes du marché du travail que les pays doivent adopter. Dans plusieurs pays de la zone euro, le FMI a soutenu des mesures qui visent à affaiblir la protection de l'emploi en même temps que des réductions considérables des prestations de chômage.

10. Contrairement à la Banque mondiale qui, en 2014, a mis sur pied un pôle emploi ou « Pôle de recherche de solutions transversales en matière d'emploi » visant à mettre en œuvre le *Rapport sur le développement dans le monde 2013 : Emplois (RDM 2013)* en examinant les activités de la Banque à travers le « prisme de l'emploi », le FMI n'a pris aucune mesure pour faire en sorte que la création d'emploi passe au nombre des objectifs prioritaires des activités du Fonds. Au lieu de cela, l'accent mis sur l'austérité et les mesures de déréglementation du marché du travail indiquent que les objectifs de rigueur budgétaire et de déréglementation des activités économiques demeurent au centre des priorités politiques du FMI, exactement comme ils l'étaient il y a trois décennies.

11. Le traitement par le FMI de la question de l'inégalité dénote des failles similaires. En mars 2014, le Fonds a publié un document politique sur la Politique budgétaire et l'inégalité qui renfermait un certain nombre de propositions, somme toute modestes – décourageant par exemple un rehaussement de l'impôt sur la fortune, les dividendes ou les plus-values au prétexte de la « mobilité du capital » - qui visaient à rendre la politique fiscale plus progressive. En dépit du fait que la recherche du FMI a montré que les pays qui affichaient une inégalité inférieure enregistraient une croissance supérieure et plus durable (*Redistribution, Inequality and Growth*, février 2014), le FMI a rarement formulé des conseils politiques ou des conditions de prêt qui visent explicitement à réduire les inégalités.

12. Un domaine où le FMI a échoué le plus singulièrement à l'heure d'engager la lutte contre l'inégalité a été celui de ses politiques du marché du travail. Les déclarations du groupement Global Unions à l'intention des IFI ont relevé, à maintes reprises, que la réduction de la protection des travailleurs et des salaires minimums et l'affaiblissement des institutions de négociation collective à travers les conditions de prêt ou les conseils politiques du FMI ont souvent eu pour conséquence d'accroître les inégalités. Dans des pays comme la Grèce, le Portugal et la Roumanie, les conditions de prêt du FMI ont conduit à une baisse marquée de la couverture des négociations collectives. La diminution du pouvoir de négociation des travailleurs dans ces pays s'accompagne d'une aggravation directe des inégalités, conséquence du déclin de la part des revenus du travail au niveau national. Elle a aussi eu pour répercussion significative l'érosion des politiques fiscales centrées sur la redistribution de la richesse, dès lors que les travailleurs organisés ont constitué une force importante en vue de la promotion d'une imposition plus progressive, de programmes au bénéfice des personnes à faibles revenus et du dialogue social.

13. Des remarques similaires concernant le relatif manque d'attention accordé à l'affaiblissement des institutions du marché du travail dans les débats sur l'inégalité ont été formulées dans un article paru dans le numéro de mars 2015 du magazine *Finances et développement* du FMI. Annonçant la sortie prochaine d'un rapport d'enquête du FMI, l'article mentionne le rôle important joué par les salaires minimums et des syndicats forts vers une distribution plus équitable des revenus. Il indique que les résultats de la recherche « confirment que le déclin de la syndicalisation est fortement associé à l'augmentation des parts de revenus des échelons supérieurs ».

14. De la même façon, le RDM 2013 de la Banque mondiale a relevé que l'inégalité se réduit durant les périodes où les effectifs syndicaux se renforcent, alors qu'elle augmente quand l'affiliation syndicale est en déclin. Toujours selon le RDM, la hausse des salaires minimums et certaines réglementations en matière de protection de l'emploi sont associées à une baisse des inégalités. Ce nonobstant, un rapport publié par la Banque mondiale en 2014 dans le cadre de la mise en œuvre de son objectif de promotion d'une prospérité partagée avec les 40% les plus défavorisés incluait une recommandation pour des marchés du travail toujours « plus flexibles ». Cette suggestion reflète de toute évidence les préceptes qui se trouvent au cœur du rapport *Doing Business* (Pratique des affaires) de la Banque, quand bien-même son fort controversé indicateur de flexibilité a été suspendu depuis 2009, et néglige de tenir compte du fait que l'affaiblissement des institutions et normes du marché du travail réduisent le revenu du travail et augmentent l'inégalité.

15. Le FMI comme la Banque mondiale devraient concevoir au sein de leurs institutions des approches logiques et cohérentes des inégalités de revenus et de richesses, ainsi que des approches qui favorisent la création du travail décent. Il revient en outre aux deux IFI de s'assurer que leurs programmes, projets et conseils politiques nationaux sont en adéquation avec l'objectif de priorité à la création d'emploi et à la réduction des inégalités.

### ***Nécessité d'un processus international de restructuration de la dette***

16. Plus d'une décennie après la tentative de mise en place d'un mécanisme de restructuration de la dette souveraine sous les auspices du FMI, la proposition a une fois de plus été mise en avant en 2014 en raison du succès des fonds dits « vautours » dans les procédures intentées contre l'Argentine devant les tribunaux des États-Unis. Les fonds-vautours, qui avaient acquis des obligations argentines en difficulté à des prix fortement réduits ont réussi à obtenir des décisions de la justice américaine qui empêchent le gouvernement argentin d'honorer les accords de restructuration de la dette qu'il avait conclus avec 93% de ses créanciers. Les décisions de la justice américaine ont contraint l'Argentine à revenir sur ses accords et forcé le pays en situation de défaut de paiement.

17. L'absence de cadre permettant de concevoir des accords de restructuration contraignants agit comme une invitation pour les investisseurs à ne pas prendre part aux négociations de restructuration de la dette. Il en résulte aussi une difficulté supplémentaire pour un pays comme la Grèce – dont la dette publique atteignait 175% du PIB en 2014, par rapport à 130% en 2009 avant que le pays ne souscrive à l'accord

de prêt de la « Troïka » - d'engager des discussions sur la restructuration de la dette ou sur les conditions de remboursement d'une dette qui est manifestement devenue insoutenable. La Grèce a perdu 26% de son PIB au cours des sept dernières années, en majeure partie depuis qu'elle s'est engagée dans le programme de la Troïka, alors qu'un quart de sa population active est sans emploi. La CSI et le groupement Global Unions se sont joints à de nombreuses autres organisations pour demander qu'une marge de manœuvre soit accordée à la Grèce afin de lui permettre de reconstruire son économie ravagée par la crise avant de l'obliger à rembourser ses prêts. Plusieurs experts ont recommandé que les remboursements soient liés à la croissance du PIB.

18. Il conviendrait que le FMI use de son influence pour accélérer la création d'une institution chargée de la restructuration de la dette souveraine, laquelle pourrait être établie sous les auspices des Nations unies ou sous forme d'une entité indépendante. Le FMI avait soutenu la création d'un mécanisme de restructuration de la dette au début des années 2000 jusqu'à ce qu'il ne renonce à l'idée en raison de l'opposition émanant principalement du secteur financier. Le Fonds devrait accorder la priorité à l'assistance aux pays membres engagés à mettre leur économie sur la voie de la croissance et non aux intérêts de parties titulaires d'obligations que les pays débiteurs ne sauraient de toute évidence pas rembourser dans leur totalité. À ce titre, nous notons que dans le cadre d'un accord de prêt conclu avec l'Ukraine en mars 2015, le FMI a inclus au nombre de ses conditions de prêt une « mesure préalable » obligeant le gouvernement à engager des négociations avec ses créanciers en vue de la restructuration d'une dette souveraine qui, à l'avis du Fonds, ne pouvait être remboursée dans son intégralité. Le FMI devrait donner suite à cette pratique avec l'instauration d'une approche statutaire qui soutienne la restructuration de dettes insoutenables.

19. En septembre 2014, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution en faveur d'une convention multilatérale établissant un cadre réglementaire pour les processus de restructuration de la dette souveraine. Les agences onusiennes travaillent en ce moment sur des propositions concrètes en vue de l'élaboration d'un mécanisme de restructuration de la dette souveraine. Le FMI devrait soutenir le principe d'un tel cadre et travailler avec les Nations unies, les gouvernements membres, les organisations de la société civile et les autres parties intéressées par sa création.

### ***Une mesure de sauvegarde solide de la Banque mondiale***

20. En juillet 2014, la Banque mondiale a rendu public un projet de cadre environnemental et social (*Environmental and Social Framework*) en vue de mettre à jour ses exigences sociales et environnementales en matière de prêt, communément appelées « mesures de sauvegarde ». Le nouveau cadre comprendrait une norme environnementale et sociale (*Environmental and Social Standard 2: Labor and Working Conditions* [ESS 2]). Alors qu'il convient de saluer l'inclusion d'une mesure de sauvegarde relative au travail, actuellement absente des politiques de la Banque, la norme ESS 2 suggérée comprend d'importantes faiblesses qui rendraient ses dispositions inapplicables à la plupart des personnes qui travaillent pour des projets financés par la Banque mondiale. La norme ESS 2 serait nettement inférieure aux mesures de sauvegarde pour les travailleuses et les travailleurs prévues par d'autres banques de développement multilatérales.

21. À ce jour, toutes les banques de développement qui ont adopté des mesures de sauvegarde en matière de travail exigent que les projets respectent les normes fondamentales du travail telles que définies par l'Organisation internationale du Travail (OIT), que l'ensemble des pays membres ont entériné en 1998 en adoptant à l'unanimité la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*<sup>3</sup>. La norme ESS 2 de la Banque mondiale propose de rompre avec cette tradition en exigeant le respect de certaines normes uniquement « dans les cas où la législation nationale les reconnaît », surtout en ce qui concerne la liberté syndicale et le droit de négociation collective. Une telle mesure ouvrirait la porte à la discrimination et à la répression envers les personnes qui travaillent pour des projets financés par la Banque et qui tenteraient d'exercer leur droit à la liberté syndicale, alors que d'autres normes de la Banque interdisent explicitement de telles mesures de représailles.

22. La norme ESS 2 que suggère la Banque mondiale, à nouveau à l'inverse de la pratique établie par les autres banques de développement, ne s'appliquerait pas aux travailleurs occasionnels, statut qui est souvent celui de la majorité des personnes qui travaillent dans le cadre de projets financés par la Banque, comme dans la construction des infrastructures. Il existe une catégorie de travailleurs particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux excès, comme des conditions de travail peu sûres et des licenciements injustes. Ce genre de mauvais traitements et de problèmes, comme le travail des enfants et les pratiques discriminatoires, pourraient continuer d'avoir cours et ne pourraient être attaqués dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale, contrairement à ce qui se produit pour des projets financés par d'autres organismes qui ont adopté des mesures sauvegarde. L'exclusion des travailleurs occasionnels est d'autant plus inexplicable que, conformément au projet de politique, les entrepreneurs et sous-traitants devraient se conformer à toutes les normes environnementales de la Banque, à *la seule exception* de la norme ESS 2 en matière de travail.

23. Les dispositions de la mesure de sauvegarde de la Banque mondiale en matière de travail devraient être aussi solides que celles des autres organismes en termes de respect des normes fondamentales du travail, d'application aux travailleurs occasionnels, d'évaluation des chaînes d'approvisionnement et d'obligation à fournir des informations écrites aux travailleuses et aux travailleurs relatives à leurs conditions d'emploi. Il faudrait aussi qu'elle prévoie des procédures efficaces pour contrôler l'application des prescriptions et réagir aux plaintes de non-respect.

24. Depuis juillet 2014, les syndicats et autres organisations ont pris part à de nombreuses consultations où ils ont demandé instamment à la Banque de corriger ces failles et d'adopter un mécanisme de sauvegarde solide. Plusieurs gouvernements et agences internationales se sont ralliés à ces appels en recommandant l'adoption d'un mécanisme de sauvegarde renforcé par rapport au projet de 2014. La Banque devrait

---

<sup>3</sup>La Banque africaine de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, et la Société financière internationale ont adopté des mesures de sauvegarde complètes. Elles prévoient l'obligation pour les emprunteurs de se conformer aux normes fondamentales du travail, à savoir des droits humains fondamentaux reconnus à l'échelon international dont doivent bénéficier tous les travailleurs, quel que soit le niveau de développement de leur pays, et qui sont définis dans les conventions de l'OIT relatives à la liberté syndicale et au droit à la négociation collective, à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, à l'éradication du travail forcé ou obligatoire, et à l'abolition effective du travail des enfants.

adopter un mécanisme de sauvegarde qui réponde aux meilleures pratiques internationales et ne sape pas ceux qui sont déjà appliqués ailleurs. En assumant un tel leadership, la Banque mondiale renforcera la possibilité de voir son modèle imité par d'autres banques de développement multilatérales, y compris la New Development Bank and Asian Infrastructure Investment Bank.

### ***Recommandations du groupement Global Union***

#### *Mesures de soutien à la reprise économique*

25. Le FMI et la Banque mondiale devraient :

- Encourager l'adoption rapide de taxes sur le carbone et employer les revenus ainsi générés pour financer des infrastructures écoénergétiques et autres services publics qui répondent à un besoin urgent ;
- Soutenir et aider la mise œuvre d'une stratégie mondiale de relance prévoyant une coordination de hausses salariales et d'encouragements en faveur d'investissements publics et inverser les mesures recommandées comme la réduction des salaires minimums, l'affaiblissement des institutions de négociation collective et la réduction de la protection sociale ;
- Dans le cadre de cette stratégie, contribuer aux investissements publics dans les infrastructures, dans l'éducation et dans des services publics de qualité, notamment dans le secteur des soins, afin d'améliorer le potentiel productif à long terme et d'accompagner le passage à une économie à faibles émissions de carbone ;
- S'opposer aux mesures d'austérité et aux réductions des dépenses publiques qui en résultent dans des domaines qui fournissent un soutien social, favorisent l'activité économique productive et constituent la base de services publics stables, et préconiser une stabilisation des finances publiques par un accroissement des recettes fiscales prélevées sur les hauts revenus.

#### *Mesures propices au travail décent et à la réduction des inégalités*

26. Le FMI et la Banque mondiale devraient :

- Veiller à ce que les activités qu'ils financent respectent les normes fondamentales du travail de l'OIT, offrent des conditions de travail sûres et des salaires appropriés et, en particulier, œuvrer en faveur de l'adoption par la Banque mondiale d'un mécanisme de sauvegarde complet en matière de travail, qui inclue une couverture pour les travailleurs contractuels et exige le respect des normes fondamentales du travail ;
- Cesser de promouvoir la déréglementation du marché du travail et contribuer au contraire à inverser la montée des inégalités de revenus en appuyant le dialogue social, la négociation collective renforcée et des salaires minimums



solides dans le cadre d'un ensemble cohérent de politiques du marché du travail favorisant une croissance plus inclusive ;

- S'assurer que les femmes bénéficient de ces mesures politiques afin d'éviter une nouvelle détérioration des écarts entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de niveaux de revenus ;
- Aider les pays à rétablir ou à instaurer des politiques budgétaires qui réduisent les inégalités par le biais de systèmes d'imposition plus progressive et d'une couverture étendue des programmes de protection sociale ;
- Élaborer des plans d'action visant à soutenir la mise en place d'un socle universel de protection sociale tel qu'il a été conçu par l'OIT, adopté par les Nations unies et approuvé lors de réunions du G20 et inclus au nombre des stratégies du FMI et de la Banque mondiale.

#### *Mesures pour une réglementation financière et une fiscalité efficaces*

##### 27. Le FMI devrait

- Recentrer son attention sur son mandat fondamental qui est de contribuer à des services financiers stables, qui soutiennent la croissance en s'attaquant aux problèmes des systèmes bancaires de l'ombre, non régulés, des groupes « trop grands pour faire faillite », de la sous-imposition du secteur financier et du manque de financement à prix abordable pour les petites et moyennes entreprises ;
- Soutenir la création d'un cadre multilatéral de négociation d'accords internationaux contraignants de restructuration de la dette pour les pays confrontés à des niveaux de dettes souveraines insoutenables ;
- Promouvoir des mesures plus énergiques pour contrer l'érosion de la base d'imposition et obtenir une réforme des régimes fiscaux au profit d'impôts plus progressifs sur une assiette plus large et déplacer la fiscalité de l'emploi vers des activités préjudiciables à l'environnement et non productives ;
- Appuyer des mesures plus fortes pour faire en sorte que des recettes ne disparaissent pas dans des paradis fiscaux en exigeant l'échange automatique d'informations et des mesures pour stopper l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices par les entreprises multinationales ;
- Soutenir l'introduction de taxes sur les transactions financières pour décourager les conduites spéculatives et créer de nouvelles sources de financement, notamment en offrant une assistance pour le déploiement de l'initiative de la zone euro visant à la mise en œuvre coordonnée d'une TTF exhaustive dans onze pays.

31-03-15